



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

ARRÊTÉ N°2026/ 109

Portant REFUS d'une enseigne

La Présidente de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac,

- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 relatifs à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat § Résilience et notamment son article 17 ;
- Vu la demande d'autorisation déposée par Madame SANDRI Sabine, en date du 24 juin 2026, concernant l'installation d'une enseigne située au 8, rue Victor Hugo, 32190 VIC-FEZENSAC ;
- Vu l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 9 juillet 2026 ;
- Considérant que le projet d'enseigne est conforme aux dispositions réglementaires et ne porte pas atteinte à la sécurité routière ou à la qualité du cadre de vie ;
- Considérant que le projet d'enseigne porte atteinte à l'esthétique du site ;
- Considérant que le projet d'installation d'enseigne, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce périmètre délimité des abords ou dans le champs de visibilité d'un monument historique (Église Saint-Pierre), l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord ;

ARRÊTÉ

Article 1

L'installation de l'enseigne située au 8, rue Victor Hugo, 32190 VIC-FEZENSAC, telle que décrite dans le dossier déposé le 24 juin 2026, est **refusée**.

Article 2

L'Architecte des Bâtiments de France considérant que « l'enseigne étant placée trop haute et venant masquer le linteau en pierre, le bandeau doit être descendu sous ledit linteau », le pétitionnaire devra suivre ces prescriptions lors du dépôt d'un nouveau dossier.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans les conditions prévues par les articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Madame SANDRI Sabine et affiché en mairie pendant une durée de 1 mois.

Fait à VIC-FEZENSAC, le 31/07/26

**La Présidente,
Barbara NETO**

